



ESAO

20 Juin 2005 Édition n° 20

ESAO
4950 Yonge Street Suite 1505
Toronto, Ontario M2N 6K1
www.esao.on.ca

L'initiative visant les entreprises à risque élevé du Ministre du Travail – Maintenant dans le secteur de l'éducation

À l'intérieur de cette édition:

Points saillants pour l'été 2005

- 1 Initiative du Ministère du Travail concernant les entreprises à risque élevé
- 1 Avertissement – Risques électriques
- 2 Composer avec une personne difficile ou en colère
- 3 Stress dû à la chaleur – Sachez reconnaître vos limites.
- 4 Nouveaux produits disponibles
- 5 Vous nous l'avez demandé
Cylindres de gaz comprimés
- 5 Charte du leadership des PDG
- 6 Inauguration du nouveau site Web de l'ESAO
- 6 Activités et cours régionaux

En janvier 2005, le Ministre du Travail Chris Bentley a mis en place un projet pilote portant sur une initiative visant les entreprises à risque élevé dans cinq secteurs d'emploi de l'Ontario.

Cette initiative visait 10 p. 100 des entreprises présentant le pire bilan au chapitre des accidents de ces secteurs. Parmi ces entreprises, celles qui se classaient dans les 2 p. 100 les plus élevés ont été référées au Ministère du travail et nécessiteront des inspections ou des visites trimestrielles menées par des inspecteurs du Ministère. Les autres 8 p. 100 ont été référées à l'Association pour la sécurité au travail du secteur en vue d'une intervention. L'Association a communiqué avec les entreprises en question en vue d'organiser une rencontre et d'engager une discussion sur le sujet de l'initiative en plus d'élaborer un plan de réduction du nombre d'accidents.

Fort du succès remporté par le projet pilote, le Ministre du Travail a demandé que tous les secteurs d'emploi, y compris le secteur de l'éducation, fassent partie de cette initiative visant les entreprises à risque élevé dès cet été.

Le ministère du Travail, grâce aux données obtenues de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), a cerné le 10 p.

100 des entreprises présentant le pire bilan d'accidents dans le secteur de l'éducation en Ontario. Les 2 p. 100 les plus élevés ont déjà été référés au ministère du Travail, tandis que les autres 8 p. 100 ont été référées à l'Association ontarienne pour la sécurité en éducation (ESAO).

Le Ministre souhaite que ces entreprises réduisent leur bilan d'accidents de 20 p. 100 avant 2008. Les entreprises qui ne démontrent pas de diminution ni d'amélioration de leur bilan d'accidents pourraient se retrouver sur la liste des 2 p. 100 du Ministère l'an prochain.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette initiative, communiquez avec votre consultant de l'ESAO, ou communiquez directement avec l'ESAO à l'adresse suivante : esao@esao.on.ca.

AVERTISSEMENT Risques électriques

La ESAO a pris connaissance que la plupart de ses clients n'avaient pas de composante importante, en matière de risques électriques, dans leurs politiques et leurs procédures.

L'ESAO a réalisé une enquête non officielle auprès d'un groupe de clients afin de déterminer combien d'entre eux avaient des politiques et des procédures sur les risques électriques. Nous avons constaté que la plupart des organismes disposaient de certaines mesures de sécurité électrique de base et que bon nombre d'entre eux avaient des systèmes de verrouillage officiels, mais que la plupart des organismes n'avaient pas de procédures en ce qui concerne le travail du personnel ou des entrepreneurs sur des circuits sous tension.

La plupart des organismes supposaient que, comme ils avaient des procédures électriques ou de verrouillage qui exigeaient que l'on mette les sources d'électricité hors tension (enlèvement ou isolation) avant de réaliser des travaux sur ces circuits, ils étaient couverts et à

l'abri des accidents. Malheureusement, cette approche ne tient pas compte que certains tests, tels que l'essai des sources d'alimentation électrique ou les tensions composées, et la réalisation de certains types de travaux d'entretien peuvent uniquement être effectués sur un circuit sous tension. L'autre sujet de préoccupation consiste à savoir quant il est «sécuritaire» de travailler avec une ligne sous tension ou près de celle-ci. Il n'existe aucune réponse claire! Tout dépend de l'équipement en cause et de l'endroit où le travail est réalisé. Même une lampe de poche peut comporter un danger dans certains endroits dangereux!

La préoccupation augmente lorsque l'on envisage d'utiliser des dispositifs de commande à basse tension, des systèmes de communication et des dispositifs de surveillance. La plupart de ces appareils sont conçus pour utiliser des seuils de tension et des niveaux de courant qui sont sans danger dans le milieu de travail habituel. Cela les rend sécuritaires de façon intrinsèque dans le milieu de travail normal **OU EST-CE BIEN LE CAS?**

- Les appareils sont-ils conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et des 'Underwriters Laboratories' (UL) appropriées pour l'isolement des basses tensions?
- Les principaux appareils de commande ou dispositifs de surveillance sont-ils directement branchés à une source d'électricité à haute tension?
- Le câblage passe-t-il aux mêmes endroits que le câblage à haute tension?
- Sont-ils adéquatement identifiés?
- Les appareils à basses tensions sont-ils situés au même endroit

que les principaux systèmes d'alimentation électrique?

Ou

- Pour simplifier la question, une personne qui travaille sur un système alimenté par une basse tension peut-elle être exposée à une haute tension mortelle de manière accidentelle ou en raison de la conception?

VOUS DEVEZ ÉLABORER DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES CIRCUITS ET L'ÉQUIPEMENT SOUS TENSION.

Ces politiques et ces procédures doivent comprendre des lignes directrices destinées aux personnes qui travaillent principalement sur de l'équipement à basse tension.

L'ESAO a affiché plusieurs documents dans son site Web afin d'aider ses clients à régler ces préoccupations et à élaborer des politiques et des procédures adéquates.

Ces documents ne visent pas à être des documents finaux, mais plutôt à servir de ressources lors de l'élaboration de vos propres procédures. Vous devrez les modifier afin de les adapter à chacun des organismes et au type de travail qu'on y fait.

Ces documents sont les suivants :

1. «Working on Indoor Energized Electrical Systems – Standards for Personal Protection»;
2. «Working on Indoor Energized Electrical Systems – Legal Requirements / Legislative Extracts»;
3. «Working on Indoor Energized Electrical Systems – Contents of Policies and Procedures».

Afin de trouver ces documents, cliquez sur l'onglet «Clients» du site Web, puis sur le lien «Safety Specific Links» et «Electrical Hazards».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui précède,

communiquiez avec votre consultant local ou envoyez-nous un courriel à l'adresse suivante : esao@esao.on.ca.

Nouvel atelier disponible – Composer avec une personne difficile ou en colère

En 2002, la ESAO a lancé le livre de ressource *Programme de prévention de la violence*, lequel a reçu un bon accueil dans la province d'Ontario. Depuis ce temps, nous avons rédigé un certain nombre de manuels de référence connexes, tels que *Travail en isolement*, *Prévention de la violence en éducation* et *Prévention des blessures dues au surmenage*. Cette année, nous avons préparé un atelier et avons rédigé un manuel de référence afin d'augmenter cette bibliothèque de documents que nous avons déjà.

Un grand nombre de personnes n'ont pas les compétences nécessaires afin de composer avec une personne difficile ou en colère. Au cours de l'atelier, nous présenterons des renseignements, les compétences, des mesures de précaution et des suggestions aux personnes qui doivent composer avec des personnes difficiles dans leur milieu de travail. Le personnel doit savoir comment composer efficacement avec des clients, des visiteurs ou des collègues difficiles, en colère ou perturbateurs.

Si vous êtes intéressé à participer ou à organiser un atelier, veuillez communiquer avec votre consultant local afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Nous espérons que les compétences et les techniques offertes permettront de désamorcer les situations difficiles et d'éviter que des incidents de violence ne se produisent.

Réussite des journées de développement professionnel!

Les journées de développement professionnel qui ont eu lieu du 30 mai au 3 juin 2005 au Doubletree International Plaza Hotel, à Toronto, ont remporté un franc succès. Les participants ont profité de ces possibilités de formation très utiles qui ont été organisées par l'ESAO. Les sessions suivantes ont été offertes durant la semaine de formation :

- CRSP Study Seminar;
- Formation des Formateurs – SIMDUT;
- Phase II Train the Trainer;
- Conducting Indoor Air Quality Investigations;
- Crisis Management Train the Trainer;
- Basic Certification Training Course.

Stress dû à la chaleur – Sachez reconnaître vos limites

Nous sommes dans la période de l'année au cours de laquelle les blessures et les accidents liés au stress dû à la chaleur peuvent survenir. Le taux d'humidité élevé et le soleil de plomb peuvent être une combinaison mortelle.

Si vous avez des employés qui travaillent en plein air ou dans des conditions très chaudes, il importe que vous puissiez reconnaître les signes de stress dû à la chaleur et que vous preniez toutes les précautions raisonnables afin d'assurer leur protection.

Le ministère du Travail de l'Ontario a affiché des directives sur le stress dû à la chaleur dans son site Web à l'adresse suivante : <http://www.gov.on.ca/LAB/french>.

Les présentes directives visent à aider les employeurs, les travailleurs et d'autres groupes du lieu de travail à comprendre le

stress dû à la chaleur ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à prévenir les maladies liées à la chaleur.

En quoi consiste le stress dû à la chaleur?

Le travail ou le jeu par temps chaud impose un effort au système de refroidissement du corps humain. Si la chaleur s'ajoute à d'autres contraintes, comme le travail physique intense, la perte liquidienne, la fatigue ou un état pathologique quelconque, il peut en résulter une maladie due à la chaleur, une incapacité et même la mort.

Nous pouvons tous souffrir de stress dû à la chaleur, même les personnes jeunes et en bonne condition physique. En Ontario, le stress dû à la chaleur est généralement une cause de préoccupation en été, particulièrement au début de la saison, quand on n'est pas encore habitué à la chaleur.

L'exposition à la chaleur peut se produire dans de nombreux lieux de travail. Les fours, les boulangeries, les fonderies et la machinerie lourde sont d'importantes sources de chaleur dans les lieux de travail. Dans le cas de travailleurs en plein air, l'exposition directe aux rayons du soleil est la principale source de chaleur. Dans les mines, le degré et l'équipement géothermiques contribuent à l'exposition à la chaleur. De plus, l'humidité dans les lieux de travail contribue au stress dû à la chaleur.

Comment supportons-nous la chaleur?

Le corps engendre toujours de la chaleur qu'il transmet à l'environnement. La chaleur que le corps doit dissiper dépend de l'intensité du travail. Si l'environnement est chaud ou humide, ou si l'on est en présence d'une source de chaleur rayonnante (par exemple, une fournaise ou le soleil), le corps doit travailler plus intensément pour éliminer sa chaleur.

Si l'air circule (par exemple, sous l'action d'un ventilateur) et s'il est

plus froid que le corps, il devient alors plus facile de dissiper la chaleur du corps dans l'environnement.

Les travailleurs qui prennent des médicaments ou qui souffrent d'un état pathologique antérieur peuvent être plus sensibles au stress dû à la chaleur. Ces travailleurs devraient consulter leur médecin traitant afin de parler de leur travail dans un environnement chaud.

Contrôle du stress dû à la chaleur par acclimatation

La capacité du corps à rester frais dépend de la durée du travail à la chaleur. Si l'on n'est pas habitué à travailler à la chaleur, il faut alors prendre une ou deux semaines pour s'acclimater ou s'habituer à la chaleur. Si l'on a été malade ou absent du travail pendant une semaine environ, l'état d'acclimatation peut disparaître. On peut s'acclimater des deux manières qui suivent.

1. Si l'on possède l'expérience du travail, limiter le temps passé à la chaleur à 50 p. 100 de la durée du travail le premier jour, à 60 p. 100 le deuxième jour et à 80 p. 100 le troisième jour. On peut travailler pendant la durée entière du travail à la chaleur le quatrième jour.

Si l'on ne connaît pas bien le travail (par exemple, un étudiant occupant un emploi d'été), il faut commencer en consacrant 20 p. 100 du temps à la chaleur le premier jour et en augmenter la durée de 20 p. 100 chaque jour suivant.

2. Plutôt que de limiter les durées d'exposition au travail à la chaleur, on peut s'acclimater en limitant les exigences physiques du travail pendant une ou deux semaines.

En cas de problème de santé ou de condition physique médiocre, l'acclimatation peut demander plus de temps. En Ontario, les vagues de chaleur durent rarement assez longtemps pour que l'on puisse s'y acclimater. Toutefois, l'exposition à des sources de chaleur en

milieu de travail peut permettre l'acclimatation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces directives, consultez le site Web du Ministère du Travail de l'Ontario au lien susmentionné, ou les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario à l'adresse suivante : www.ohcow.on.ca, pour obtenir leurs documents sur le stress dû à la chaleur.

Nouveaux produits disponibles

À cette période de l'année, nous vous faisons part des nouveaux produits disponibles ou ceux qui le seront bientôt.

Manuel de ressources sur la gestion des moisissures

La moisissure est un problème important pour les travailleurs et les employeurs de l'Ontario. Ce dont nous devons nous rendre compte, c'est que les moisissures sont là pour rester et que notre façon de les gérer affectera le niveau auquel ils peuvent donner lieu à une situation de «crise».

Le manuel de ressources contient une définition de la moisissure et de ses effets éventuels sur la santé. On y explique les lois pertinentes et on y souligne comment, où et pourquoi les moisissures peuvent apparaître dans nos milieux de travail. On y traite des programmes de gestion des moisissures, du contenu et des considérations importantes, et l'on encourage les lecteurs à élaborer un plan d'action sur la gestion des moisissures dans le milieu de travail.

Manuel de ressources – Composer avec une personne difficile ou en colère

Ce manuel donnera aux personnes qui sont aux prises avec ce genre de situation des renseignements, des compétences, des mesures de précaution et des suggestions.

Le manuel peut être utilisé seul ou dans le cadre d'un atelier portant le même nom.

Bande vidéo sur la Sécurité dans l'alimentation

Les gestionnaires et les superviseurs responsables des secteurs des services d'alimentation et des programmes d'enseignement de la préparation des aliments offerts dans les établissements d'enseignement profiteront de l'utilisation de cette bande vidéo de sensibilisation.

La bande vidéo porte sur la façon de reconnaître, d'avoir accès et de contrôler les éléments suivants : les brûlures et les échaudures, les glissements et les chutes, les coupures et les blessures, ainsi que les blessures musculo-squelettiques.

Disque compact sur les mesures d'urgence

Notre cinquième programme de formation sur disque compact sera disponible dès l'automne 2005.

Sur ce disque compact, nous donnerons des renseignements de base sur des politiques et des procédures exhaustives conçues afin de répondre aux besoins des responsables des établissements publics et privés qui peuvent jouer un rôle déterminé ou probable lors de situations d'urgence.

Le contenu vise à donner aux personnes chargées de la planification des mesures d'urgence les renseignements de base nécessaires afin d'élaborer un plan d'urgence et de rédiger des accords entre les établissements et les organismes gouvernementaux appropriés responsables des interventions.

Les mini-exercices et les deux heures de simulations compris dans le disque compact devraient fournir un excellent outil d'apprentissage aux responsables de la planification, de la formation et de l'intervention en cas d'urgence.

Formation des Formateurs, Phase 2

Conformément à notre objectif de permettre à nos clients de répondre aux exigences imposées par la loi, ce programme de formation offre aux organismes les outils nécessaires afin d'enseigner à reconnaître, à évaluer et à contrôler 15 dangers courants dans le milieu de travail.

La formation d'employés clés visant à offrir la formation de la phase 2 dans votre milieu de travail est une solution économique et pratique afin d'offrir une partie de la Formation de l'Agrément, conformément aux exigences de la loi. Grâce à cette trousse, vous pouvez offrir une formation à l'endroit et au moment voulus, et ce, de façon économique.

Manuels de ressources sur les dangers dans le domaine des arts, des fours et de la ventilation

Dès l'automne 2005, les manuels de ressources destinés particulièrement au domaine des arts en Ontario seront disponibles. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le bulletin de septembre.

Intranet – Environnement de gestion de la formation (LMS) et programmes connexes

Le prototype du LMS et de la version intranet du programme «WHMIS & Orientation» a été installé et est à l'essai au Halton Catholic District School Board. Nous vous tiendrons au courant, grâce au site Web, en ce qui concerne le coût et sa disponibilité.

VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ!

La ESAO et son personnel reçoivent de nombreuses demandes et questions sur un vaste éventail de sujets. Certaines questions d'ordre général seront incluses dans cette section du bulletin, à titre d'information à l'intention de tous nos clients. **Dans tous les cas, la ESAO**

essaie d'obtenir la réponse la plus exacte et la plus récente possible. Nous ne prétendons pas assumer la responsabilité réglementaire pour une situation donnée, et le client est avisé de communiquer avec l'organe de réglementation responsable.

Question

Je suis préoccupé par les bouteilles à gaz situées dans un secteur technologique de notre immeuble et j'ai besoin de précisions sur l'alinéa 49c) du Règlement 851 – Industrial Establishments (établissements industriels).

Ce paragraphe du Règlement 851 porte ce qui suit : [TRADUCTION] «une bouteille d'entreposage de gaz comprimé doit être munie d'un capuchon-protecteur de la soupape lorsque la bouteille n'est pas utilisée.»

Nous avons besoin d'une définition précise des termes «N'EST PAS UTILISÉE». Lorsque la bouteille est enchaînée à un chariot et est munie d'un régulateur en position de marche, est-ce que la bouteille est considérée comme «utilisée»? De plus, pourrait-on envisager que le chariot et la chaîne remplacent le capuchon? Veuillez m'aider à comprendre la réglementation officielle.

Réponse

Avant de vous donner notre opinion sur cette question, vous devriez savoir que seul un inspecteur du ministère du Travail peut donner une «interprétation officielle du règlement» sur toute question liée à la santé et à la sécurité dans le milieu de travail.

Toutefois, nous pouvons vous donner notre opinion; la voici.

Dès que l'on retire une bouteille de l'entreposage et que l'on y installe un régulateur, à notre avis, la bouteille est «utilisée» et il faudra alors se conformer à toutes les

exigences énoncées dans les règlements, y compris celles qui portent sur le chariot et la chaîne.

Comme la bouteille et le régulateur sont enchaînés à un chariot, il n'est pas nécessaire de retirer le régulateur et de remettre le capuchon-protecteur jusqu'à la prochaine utilisation de la bouteille. En fait, le chariot et la chaîne deviennent l'organe protecteur de la bouteille «utilisée» afin d'éviter d'endommager le régulateur ou la soupape lorsque la bouteille n'est pas entreposée.

L'inverse est également vrai, c'est-à-dire que, lorsque le régulateur de la bouteille est retiré et est entreposé, le capuchon-protecteur de la soupape doit être replacé sur la bouteille afin de s'assurer que la soupape n'est pas endommagée durant le transport ou l'entreposage.

Ici encore, vous avez besoin d'une «interprétation officielle», veuillez communiquer avec le bureau du ministère du Travail le plus près de chez vous et parler à un inspecteur du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie.

Charte du leadership des PDG sur la santé et la sécurité

Duncan Hawthorne, président et chef de la direction de Bruce Power et président honoraire de la conférence sur la santé et la sécurité de 2005 de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI), se fait le champion d'une initiative visant à faire une percée dans le domaine du rendement en matière de santé et de sécurité d'un bout à l'autre du Canada.

M. Hawthorne estime que l'on peut atteindre un rendement en matière de santé et sécurité par la forte participation des cadres supérieurs, la coalition d'intervenants clés, la participation de la main-d'œuvre ainsi que l'uniformité et la

détermination. Il a invité les chefs d'entreprise principaux du Canada à faire preuve de leadership en mettant les principes fondamentaux ci-dessus en place à l'échelon national, au moyen de la charte du leadership des PDG sur la santé et la sûreté

M. Hawthorne a présenté sa proposition de charte des présidents-directeurs généraux (PDG) lors d'une réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail tenue en janvier 2005. Les participants à cette initiative signeront une charte qui révèle leur engagement à devenir un partenaire actif de concert avec les autres afin d'améliorer le rendement en matière de santé et sécurité. Les ministres et les PDG participants se réuniront lors d'un forum qui aura lieu en 2006 en vue d'examiner leur rendement en matière de santé et de sécurité et de partager leurs réussites.

Les entreprises participantes amélioreront leur rendement en matière de santé et de sécurité et aideront à établir une plateforme durable pour le dialogue à l'échelle nationale entre les ministres du Travail du Canada et les dirigeants de l'industrie. On s'attend à ce que les entreprises plus grandes puissent offrir un soutien sur le plan de l'infrastructure aux entreprises de petite taille.

Cette initiative a été lancée lors de la conférence sur la santé et la sécurité de l'APAI qui a eu lieu du 4 au 6 avril 2005, à Toronto.

Inauguration du nouveau site Web de l'ESAO

En mai 2005, la ESAO a inauguré son nouveau site Web après six mois de conception.

Les personnes qui ont consulté le nouveau site Web ont fait part de leurs commentaires sur la nouvelle apparence et la «convivialité» du site. Bon nombre d'entre elles ont également fait des

observations sur la fonction de recherche améliorée.

Si vous n'avez pas consulté le site Web de la ESAO depuis un certain temps, allez-y et essayez la nouvelle «fonction de recherche».

Afin d'avoir accès au site Web de la ESAO, allez à l'adresse suivante : www.esao.on.ca.

ACTIVITÉS ET COURS RÉGIONAUX OFFERTS PAR L'ESAO

Des cours, des réunions et des ateliers ont été provisoirement prévus pour tout l'Ontario.

Les **conseillers locaux de l'ESAO** ont prévu les activités énumérées ci-dessous, du mois de janvier jusqu'au mois de mars. Tout client qui veut participer à une ou plusieurs de ces séances doit communiquer directement avec le consultant local responsable de cette activité.

Si vous avez des inquiétudes ou des préoccupations par rapport à une activité prévue ou si vous voulez y participer, veuillez communiquer avec votre conseiller local de l'ESAO ou le bureau de l'ESAO, à Toronto, par téléphone au 1 877 732-3726 ou par courriel à l'adresse suivante : esao@esao.on.ca

Niagara - Bill Urie
(905) 312-9962
Workplace-Specific Hazard Training
À venir

Basic Certification
4, 5 et 6 Juillet 2005
Calvin Christian School
Hamilton, ON

Basic Certification
9, 10 et 11 Août 2005
Wilfrid Laurier University
Brantford, ON

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

WHMIS Train-the-Trainer:
Septembre, 2005 –
Emplacement: à venir

Francophone – Alain Chenard
(613) 837-2042

Formation de base à l'agrément
À venir

Formation des formateurs- Simdut:
18 et 19 Octobre 2005
Ottawa , Emplacement à venir

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

East – Jean-Guy Raymond
(613) 592-4491

Workplace-Specific Hazard Training
À venir

Basic Certification
11, 12 et 13 Octobre 2005
Pembroke, Emplacement à venir

WHMIS Train-the-Trainer:
À venir

Rencontre régionale des clients
15 Août 2005
CDSB of Eastern Ontario
Kemptville, ON

North East - Doug Bennett
(705) 476-7433

Basic Certification
1, 2 et 3 Novembre 2005
North Bay, ON – Emplacement à venir

Workplace-Specific Hazard Training
– À venir

WHMIS Train-the-Trainer:
À venir

Rencontre régionale de clients:
6 Octobre 2005
Timmins
13 Octobre 2005
Sault Ste Marie, ON
20 Octobre 2005
Sudbury, ON
27 Octobre 2005
North Bay, ON

North West - Brian Smith
(807) 344-6017
Basic Certification
3, 4 et 5 Octobre 2005
Dryden, ON – Emplacement à venir

Workplace-Specific Hazard Training
6 Octobre 2005
Dryden, ON – Emplacement à venir

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

WHMIS Train-the-Trainer:
À venir

South West - Ed Hager
(519) 264-9738

Basic Certification
À venir

WHMIS Train-the-Trainer:
4 et 5 Octobre 2005
London, ON – Emplacement à venir

Rencontre régionale de clients:
7 Juillet 2005
Essex County, ON

GTA East - Mike Atkinson
(416) 466-1923

Basic Certification –Toronto
9, 10 et 11 Novembre 2005
4950 Yonge Street – 15th étage
Toronto, ON

WHMIS Train-the-Trainer:
À venir

Workplace-Specific Hazard Training
À venir

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

GTA West: - Janice Gallant
(905) 566-5056

Basic Certification Training
À venir

WHMIS Train-the-Trainer:
À venir

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

Central Lakes - David Roger
(705) 876-1001

Basic Certification
25, 26 et 27 Octobre 2005
Peterborough, ON – Emplacement
à venir

WHMIS Train-the-Trainer:
23 et 24 Août 2005
Peterborough, ON – Emplacement
à venir

Workplace-Specific Hazard
Training
Aucune prévue à ce point

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

**Georgian Bay - Normand
Belanger**
(519) 623-1654

Workplace-Specific Hazard
Training
Aucune prévue à ce point

Basic Certification Training
9, 10 et 11Août 2005
Wilfred Laurier University
Brantford, ON

WHMIS Train-the-Trainer:
19 et 20 Octobre 2005
Emplacement à venir

Rencontre régionale de clients:
Aucune de prévue à ce point

Bureaux et personnel de l'ESAO

L'ESAO sert toute entreprise qui
figure à la cédule 1 des groupes
tarifaire **810 et 817** de la CSPAAAT
ainsi que les entreprises figurant à la
cédule 2 du secteur de l'éducation.

Le siège social de l'ESAO est situé
au 4950, rue Yonge, bureau 1505,
Toronto (Ontario) M2N 6K1.

**Communiquez avec votre conseiller
local de l'ESAO pour obtenir de
plus amples renseignements sur les
cours et les produits.**

Siège social de l'ESAO

www.esao.on.ca

N° de téléphone : (416) 250- 8005

Sans frais : 1 877 732-3726

N° de télécopieur : (416) 250-9190

**Ayez un été sécuritaire!
Conduisez prudemment !**

Prochain communiqué:

Septembre 2005